

PROPOSITIONS DE L'UNSA JUSTICE RELATIVES AU PROGRAMME D' ACTIONS DU CHSD DE PARIS POUR L'ANNÉE 2007

* Rendre obligatoire la **communication des listes des travaux à exécuter aux médecins de prévention** conformément à l'article 18 du décret du 28 mai 1983.

* **Consultation obligatoire des personnels** et des représentants du CHSD lors de l'aménagement, construction de nouveaux locaux. Consignation par écrit des souhaits des personnels. Explication par écrit de la non réalisation des souhaits le cas échéant.

*** CHSD et budget :**

Comme nous l'avons écrit précédemment dans nos propositions au programme d'action pour l'année 2004 et 2005 : *« on ne peut plus tolérer que l'on oppose la cessation de paiement pour ne pas réaliser les travaux qui s'imposent. Ceux-ci sont nécessaires à de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements, aussi bien pour les salariés (magistrats, fonctionnaires, vacataires...) que les usagers. La Sécurité, l'Hygiène n'ont pas de prix, il faut donc évaluer le budget nécessaire et associer donc le CHSD à la préparation des demandes budgétaires.*

Condition d'application du décret n°2006-1386 du 15/11/2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans lieux affectés à l'usage collectif (circulaire du 27 novembre 2006 d'application)

_Ainsi , quelles dotations budgétaires seront consenties pour les sites suivants ?

a) **le relogement du Tribunal d'instance du 19 ème et des autres tribunaux d'instance de PARIS.** Ceci doit devenir une véritable priorité et nous souhaitons que ce dossier aboutisse dans des délais raisonnables. Les conditions de travail et surtout de sûreté des fonctionnaires et magistrats deviennent parfois dramatiques.
DEVONS NOUS EN ARRIVER A UN NOUVEAU DROIT DE RETRAIT ?

b) **Accueil Palais de Justice :** une restructuration est à penser en concertation avec les personnels et notamment près la Sainte Chapelle : les justiciables et les touristes sont mélangés, problème de stress, énervement, flux difficile pour le personnel.

Au surplus : les agents y travaillant étant en plein courant d'air, cela rend les conditions de travail tout particulièrement difficiles l'hiver (voir à ce titre le rapport du médecin de prévention et notamment au point Z)

* **obtention d'un état sur les visites de contrôle des commissions de Sécurité :** est ce fait régulièrement conformément aux textes (cf arrêté du 7 juillet 1997 sur la périodicité en fonction de la catégorie de l'établissement).

* **exercice incendie :** nous demandons un récapitulatif des exercices d'évacuation réalisés dans tous les établissements. Les textes imposent des exercices tous les 6 mois dans tous les établissements où peuvent se retrouver occupées ou réunies habituellement plus de 50 personnes (agents et public). Cf article R232-12-21 renvoyant à R232-12-18 du code du travail.

*** condition de travail :**

a) respect des règles ergonomiques : tel que prescrites dans les différents rapports des médecins de prévention et pas toujours respectées par l'administration .

b) respect du temps de repos minimum :
repos quotidien 11 heures consécutives
repos hebdomadaire : 35 heures, comprenant en principe le dimanche
pause pour 6 heures consécutives de travail soit 20 minutes

c) respect du temps de travail maximum, heures supplémentaires comprises :
durée quotidienne 10 heures par jour
durée hebdomadaire 48 heures par semaine ou 44 heures durée moyenne sur 12 semaines consécutives
amplitude maximale de la journée : 12 heures.

* **diffusion du compte rendu ou extrait du CHSD :** à l'ensemble des personnels

* **Bilan de la mise en place du document unique**

